RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MARNE
COMMUNE DE CHÂTILLON SUR MARNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 82/2026
Portant réglementation sur la régulation aviaire

Le Maire de la commune de Châtillon sur Marne
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles, L.2212-2, relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, trnaquilité et salubrité publiques ainsi que l'article L 2542-4 autorisant le Maire de prévenir et de faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-2 autorisant le Maire d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans la commune ;
Vu le code rural et notamment les articles L.211-4 et L.211-5 ;
Considérant que la proliféraition des pigeons sur le territoire peut aboutir à une situation préjudiciable pour les habitants tant du point de vue des dégradations occasionnées aux bâtiments et monuments publics ou privés que du point de vue de la santé et de la salubrité publique ;
Considérant la nécessité de préserver la salubrité et la sécurité publiques sur le territoire de la commune de Châtillon sur Marne ;
Considérant qu'il est alors nécessaire d'intervenir pour réguler la population des pigeons bisets de la Commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Maire est autorisé à mandater le prestataire Phoenix Effarouchement, contatc@pheonix-effarouchement.com – 09 83 81 38 11 – avec des agents agréés, afin de procéder à la régulation de la population de pigeons dont leur prolifération constitue une véritable nuisance pour la Commune ;

ARTICLE 2 – Cette intervention aura lieu en deux temps du 16 novembre au 18 décembre 2026 dans les rues suivantes :

- Rue du Château
- Rue de l'Eglise
- Rue de la Fontaine Corbillon
- Rue de la Madeleine
- Rue des Boucheries
- Rue des Ormettes
- Chemin des Ormettes
- Place Urbain II

Cette intervention est et sera encadrée selon les modalités suivantes :
- La régulation aviaire est autorisée de 20 heures à 8 heures par tout moyen approprié ;

ARTICLE 3 – Les personnes mandatées et agrées seront tenues de se signaler auprès de la population ainsi qu'auprès des forces de l'ordre au vu du présent arrêté et d'un ordre de mission. Les prestataires devront prendre toute mesure de prévention nécessaire dans le cadre de cette régulation ;

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire, la brigade de gendarmerie de Châtillon sur Marne, les services techniques compétents et la société Phoenix Effarouchement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 5 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 051-215101262-20261116-82_2026-AU

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Châtillon-sur-Marne et de Dormans ;
- La sous-préfecture de la Marne ;
- La société Phoenix Effarouchement

Fait à Châtillon sur Marne, le 16 novembre 2026
Le Maire, Johann LAPERSONNE

MAIRIE DE CHATILLON-sur-MARNE

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 051-215101262-20261116-82_2026-AU